

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
12618

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition d'un local 5 rue Simone Sedan à Marseille 13005 pour la création d'une maison du bel âge

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, notre collectivité a souhaité créer sur tout le territoire du département des structures de proximité appelées Maisons du Bel Age destinées à l'accueil des seniors. Ce dispositif a notamment pour vocation de faciliter les démarches au quotidien des personnes âgées et d'améliorer leur qualité de vie.

Ainsi, le présent rapport a pour objet l'acquisition d'un local destiné à la création d'une maison du bel âge dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

Il s'agit d'une ancienne boucherie située en rez-de-chaussée d'un immeuble élevé de 4 étages, en copropriété, sis 5 rue Simone Sedan à Marseille (5^{ème} arrondissement), cadastré 820 section D n°63. Le local comprend une grande salle carrelée, une réserve, une ancienne chambre froide et des sanitaires, soit une surface d'environ 140 m². En mezzanine se trouve un espace bureau de 26 m².

Le prix de vente souhaité par le vendeur est de 250.000 €, sous réserve de la validation de ce montant par les services du Domaine, consultés à cet effet le 20/04/2018.

Ainsi, dans une hypothèse favorable, il est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition de ce bien, au prix de 250.000 € sous réserve d'une part, de la validation de ce montant par le Domaine, et, d'autre part de la faisabilité technique (autorisations réglementaires) et juridique (autorisation de la copropriété, le cas échéant) nécessaires à la réalisation du projet envisagé par le Département,
- d'autoriser la signature du compromis de vente, sous conditions suspensives, de l'acte d'acquisition définitif ainsi que de tout autre document se rapportant à la transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL